

COMPTE-RENDU

Réunion du Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher aval

Date : Lundi 9 octobre 2017 à 9h30

Lieu : Mairie de Selles-sur-Cher (1 place Charles de Gaulle, 41130 SELLES-SUR-CHER)

Etaient présents : voir fiche annexe

Le lundi 9 octobre 2017 à 9h30 s'est tenue, dans les locaux de la mairie de Selles-sur-Cher (41), une réunion du Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher aval.

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

- 1°) Examen et intégration des remarques issues de la consultation des assemblées et de l'enquête publique au projet de SAGE Cher aval,**
- 2°) Avis de la CLE sur le projet de plan d'adaptation au changement climatique (PACC) du bassin Loire-Bretagne,**
- 3°) Avis de la CLE sur le projet de stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) du bassin Loire-Bretagne,**
- 4°) Questions diverses.**

M. Claude CHANAL (*Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher aval*) ouvre la séance à 9h40 et présente l'ordre du jour.

1°) Examen et intégration des remarques issues de la consultation des assemblées et de l'enquête publique au projet de SAGE Cher aval

M. Adrien LAUNAY (*Animateur du SAGE Cher aval – Chargé de mission à l'Etablissement public Loire*) présente le premier point du diaporama correspondant.

M. Jacky CHIQUET (*UFC Que Choisir Région Centre – Val de Loire*) demande à disposer du support sous format papier pour pouvoir l'étudier plus en détail.

M. Marc MIOT (*Association des maires d'Indre-et-Loire*) indique qu'il est en capacité de donner son point de vue sur les remarques : de nombreux rapports environnementaux nous indiquent que les

barrages sont trop nombreux. En regard de cela, où sont les rapports qui viendraient nous parler de développement touristique ? Une vraie navigation touristique sur le Cher canalisé nécessiterait 5 mois pleins. La vraie question est : de quoi a-t-on envie pour l'avenir de cette vallée ?

M. Fabien CAVAILLE (*Conseil départemental de Loir-et-Cher*) évoque l'étude de développement de la vallée du Cher, réalisée spécialement sur ce point par les Conseils départementaux 37 & 41. Celle-ci a notamment conclu que la navigation lourde n'était pas un projet viable sur la totalité du cours du Cher canalisé. L'avenir est plutôt à la diversification des activités touristiques, dans une logique différenciée par sections de biefs. Les résultats de cette étude ont été plutôt bien reçus au niveau local. Il a également été considéré à cette occasion que le SAGE était le bon outil pour déterminer le nombre d'ouvrages maximal à équiper en dispositifs de franchissement ainsi que le calendrier de gestion des barrages à aiguilles.

M. Marie-Cécile FISSON (*Conseil départemental d'Indre-et-Loire*) confirme les propos de M. CAVAILLE. Un tel projet de navigation n'est pas rentable sur le Cher.

M. CHANAL évoque notamment le projet de Cher à vélo, porté par le Pays qu'il préside, comme participant au développement touristique de la vallée.

M. CHERY (*Association des maires d'Indre-et-Loire*) rappelle que le maître-mot de la rédaction du SAGE sur cet enjeu était le mot « concilier ». En effet, nous avons eu deux études complémentaires : l'étude pour le développement touristique de la vallée du Cher qui s'est poursuivie dans l'étude de restauration de la continuité écologique. Il ne serait pas raisonnable de remettre en cause aujourd'hui les équilibres trouvés à cette occasion. M. CHERY signale par ailleurs que les syndicats situés sur l'entité hydrographique « Cher canalisé et affluents » ont vocation à disparaître au 1^{er} janvier 2018, et que ceux-ci seront remplacés par un syndicat mixte unique à l'échelle du bassin versant, composé de 4 EPCI-FP, compétent en matière de gestion des milieux aquatiques mais également de tourisme/développement économique (à l'exception de Tours Métropole pour cette dernière compétence).

M. Gérard CAMY (*Association des Riverains de France*) souhaiterait voir apparaître un volet supplémentaire. En effet, EDF a développé l'hydroélectricité sur la Mayenne. Le Cher a un débit supérieur à celui de la Mayenne. Il serait intéressant que la CLE se saisisse de cette thématique et promeuve la valorisation des ouvrages par l'équipement hydroélectrique pour inciter au développement des énergies renouvelables.

M. LAUNAY répond que le SAGE est un document qui vise à assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il a vocation à prendre en compte les usages, à vérifier leur compatibilité avec les objectifs environnementaux liés à l'eau, mais pas à être un schéma de développement des énergies renouvelables. C'est plutôt le rôle des Plans Climat-Air-Energie Territoriaux.

M. MIOT fait le parallèle avec la question du Cher canalisé. Il pense qu'il faut faire un business plan pour développer la navigation.

M. CHANAL rappelle qu'une entreprise s'était montrée intéressée lors de l'étude réalisée par les départements, que celle-ci a étudié la question et a abandonné, faute de rentabilité attendue.

M. Isabelle PAROT (*UR Pêche Centre Poitou-Charentes*) donne un autre exemple : les 4 Fédérations pour la Pêche et la Protection du Milieu aquatiques réalisent toutes un schéma de développement du loisir pêche. Cependant, ce n'est pas à la CLE de réaliser un tel plan. Chaque acteur sectoriel envisage les moyens de développer son activité propre.

M. MIOT indique qu'il n'y a qu'un seul Château de Chenonceau.

M. Vincent VAUCLIN (*Agence Française pour la Biodiversité*) indique que la navigation de plaisance nécessite la réalisation de beaucoup d'investissements et l'injection de beaucoup d'aides publiques pour peu de retombées collectives, seuls quelques-uns s'y retrouvent. On connaît un seul exemple où ce type d'activité est rentable (et encore), c'est le canal du Midi.

Mme FISSON rappelle que pour le barrage de Civray, qui maintient le plan d'eau situé sous le Château de Chenonceau, la construction d'une rivière de contournement fait consensus et le projet d'équipement est déjà bien avancé, sous maîtrise d'ouvrage du Département d'Indre-et-Loire.

M. CHANAL rappelle, sur cet enjeu de la gestion du Cher canalisé, le consensus voté par la CLE en juillet 2016, à savoir l'équipement de 5 ouvrages maximum en dispositifs de franchissement sur la masse d'eau du Cher canalisé. L'AELB et la région Centre-Val de Loire semblent souhaiter un objectif plus ambitieux, 4 ouvrages, voire 3. Quel est le positionnement de ces acteurs sur la question ? Faut-il modifier la rédaction du document ?

M. Pierre TOUZAC (*Agence de l'Eau Loire-Bretagne*) rappelle qu'il faut bien différencier le comité de bassin de l'Agence de l'Eau. Le comité de bassin a rendu son avis sur le projet de SAGE, qui est favorable et reprend globalement le texte du SAGE. La feuille de route de l'Agence de l'eau est claire : le nombre maximum d'ouvrages reste 5, en cherchant à faire mieux dans le cadre du contrat territorial.

M. CAMY révoque la question des énergies renouvelables en faisant remarquer que le courrier d'invitation parlait d'un projet de plan d'adaptation au changement climatique. Cette terminologie lui semble défaitiste, il aurait préféré voir les mots « lutter contre le changement climatique », le développement des énergies renouvelables lui semblant être une des réponses.

M. VAUCLIN signale que cette terminologie « d'adaptation » au changement climatique plutôt que de « lutte » est une terminologie ministérielle, que l'on a vu apparaître sous l'influence des industriels, dont M. CAMY devrait être proche. L'idée étant qu'on cesse de lutter, on s'adapte.

M. CAVAILLE revient sur la question du Cher canalisé et cite l'avis de Pierre STEINBACH, référent de bassin Loire-Bretagne sur la continuité écologique à l'Agence Française pour la Biodiversité, sur la question. Aujourd'hui, l'ouvrage de Civray qui sera équipé d'une rivière de contournement fait partie des 5 ouvrages équipés cités dans le PAGD. A cet équipement sont couplées des mesures de gestion qui font que cet ouvrage restera ouvert une bonne partie de la période de migration, le dispositif de

franchissement n'entrant en fonction que sur la fin de cette période. On peut donc considérer que le nombre d'ouvrages équipés ne sera pas réellement de 5 mais sera plus proche de 4,1 ou 4,2 ouvrages, en termes d'impact sur la migration.

M. VAUCLIN indique qu'on peut effectivement avoir diverses manières de compter les ouvrages et d'aborder le problème. En ce qui concerne Civray, l'effet « perturbateur » du dispositif de franchissement ne s'applique effectivement qu'à la fin de la période de migration.

Au vu de la teneur des débats, M. CHANAL propose de convoquer une nouvelle réunion de Bureau pour évoquer plus en détail la totalité des autres points présentés aujourd'hui, sur la base de la mise à disposition du diaporama.

Mme Isabelle HALLOIN-BERTRAND (*Chambres d'agriculture d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher*) remarque que le diaporama présenté aujourd'hui montre que le projet va évoluer sur un certain nombre de points, intégrant un certain nombre de remarques faites, mais qu'il reste encore des choses à discuter, notamment en ce qui concerne la cartographie des cours d'eau associée à l'article 1 du règlement.

M. LAUNAY rappelle que pour qu'une carte soit opposable aux tiers, il faut qu'elle soit explicitement citée dans un article du règlement et associée à celui-ci, ce qui n'est pas le cas dans l'article 1. Toute référence aux cours d'eau dans le projet de SAGE renvoie donc à la définition réglementaire (*article L215-7-1 du code de l'environnement*) et à son appréciation sur le terrain par les services de l'Etat. Les 4 départements étant chacun à un stade différent d'avancement de la réalisation de la cartographie de ces cours d'eau, il est difficile de disposer d'une carte homogène et cohérente à l'échelle du territoire. Cependant, il sera peut-être possible d'ajouter une carte dans l'atlas présentant cet état d'avancement, à titre informatif.

M. VAUCLIN évoque également certains points qu'il sera important de discuter en détail, notamment l'intégration d'un objectif de taux de fractionnement zéro, qui ne lui semble pas opportun (*car considérer un ouvrage équipé comme ayant une hauteur de chute nulle est techniquement impropre*), ainsi que certaines modifications sémantiques proposées par les chambres d'agriculture (*« faire évoluer » plutôt « qu'améliorer » par exemple*).

Mme Anne BOURDIN (*Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher*) mentionne le fait que les agriculteurs ne sont pas forcément des pollueurs.

M. TOUZAC fait le parallèle avec les dispositions relatives à l'assainissement collectif : il y a bien une notion « d'amélioration » dans le texte, sans quoi « l'évolution » proposée peut être positive ou négative.

M. VAUCLIN évoque également la disposition relative aux dispositifs de contrôle du débit réservé qui serait à remplacer par un contrôle du débit à l'aval : le dispositif proposé par la rédaction actuelle est le seul à même d'assurer un contrôle effectif. Le contrôle du débit à l'aval est sujet à interprétation, incertitude et est en conséquence inefficace dans l'atteinte du but recherché.

M. CHANAL propose aux participants de se retrouver le **lundi 6 novembre** dans la même configuration (**même heure : 9h30, même lieu : mairie de Selles-sur-Cher**) pour entrer dans le détail de la discussion des propositions faites aujourd'hui. La proposition est faite de mettre le diaporama présenté aujourd'hui à la disposition des participants et d'ajouter à chaque proposition la disposition du SAGE à laquelle elle renvoie.

2°) Avis de la CLE sur le projet de plan d'adaptation au changement climatique (PACC) du bassin Loire-Bretagne

M. TOUZAC présente le diaporama correspondant.

M. CAMY indique qu'en tant que doyen de cette assemblée, il plaint ceux qui auront à subir cela, et leur souhaite de bien « s'adapter ».

M. TOUZAC rappelle que s'adapter n'empêche pas de tenter d'atténuer.

M. Jean-Louis LACROIX (APACML) remarque qu'il est préconisé de planter des arbres pour limiter le réchauffement de l'eau. Or on a pendant des années octroyé des subventions pour les arracher, notamment à l'occasion du remembrement. On est en train de revenir à la situation antérieure.

M. CHANAL émet des réserves sur le GIEC.

Mme HALLOIN-BERTRAND indique que les agriculteurs sont les premiers à constater sur le terrain les modifications du climat et les effets du changement climatique. Ils travaillent d'ailleurs actuellement sur cette question de l'adaptation de leurs activités à ces changements et ont à ce titre commencé à émettre leurs avis sur le projet de plan. Face à ce constat, il y a deux manières de voir les choses. La première est une vision passive, qui vise simplement à s'adapter à ce qui va arriver. La deuxième, qui a la préférence des agriculteurs, est une vision active, qui vise à anticiper les changements. Une première piste d'adaptation serait de distinguer la disponibilité de l'eau en hiver et en été, ouvrant la piste à la création de retenues collinaires. Certaines anticipations du projet de plan proposé sont également contestables : par exemple dire qu'il y aura plus de nuisibles donc forcément plus de traitements est à justifier. Cela pourra être vrai dans certains cas mais ce n'est pas forcément généralisable. Même chose pour le développement de l'agroforesterie et le boisement des bords de cours d'eau. Tout à l'heure étaient évoquées les mesures d'atténuation, à ce titre le rôle de stockage du CO₂ par les sols agricoles peut être rappelé. Enfin, les agriculteurs développent un certain nombre d'outils comme ORACLE ou encore CLIMAT 21, qui peuvent être évoqués.

M. Jacques GODIN (ASME 41) demande à quelle date ce plan deviendra effectif.

M. TOUZAC répond que ce plan entrera en application quand il sera voté par le comité de bassin, c'est-à-dire au printemps 2018. Cependant, il rappelle que celui-ci n'aura pas de portée réglementaire.

M. GODIN remarque qu'il y a parfois des contradictions entre les objectifs poursuivis par certains contrats territoriaux et ce plan d'adaptation au changement climatique : il faudra faire des choix.

M. TOUZAC demande un exemple.

M. GODIN cite l'exemple de la remontée des poissons. Il semblerait que le plan d'adaptation au changement climatique mette l'accent sur la préservation de la quantité de la ressource en eau, or il vaut mieux retenir l'eau avant qu'elle ne s'en aille.

M. Dimitri DESLANDES (*Chambre d'agriculture de l'Indre*) comprend bien qu'en effet ce plan n'a pas vocation à être coercitif, cependant ses orientations pourront être prises en compte à terme dans d'autres documents de planification, qui auront eux cette portée juridique (*SDAGE, SRADDET, PCAET*), ce qui nécessite donc d'être vigilant dès à présent sur sa rédaction. Il semble qu'un des défis qui est oublié dans ce projet de plan est le défi alimentaire et l'autonomie du pays. La présentation de l'AELB focalisait l'enjeu sur la qualité de l'eau mais c'est bien la question de la quantité qui est une priorité. Les actions passées (*par exemple 30 % d'efficacité gagnée sur la consommation d'eau en agriculture*) ne sont pas mises en avant. Le stockage de l'eau est présenté par ce projet de plan comme une « maladaptation », or c'est un sujet qu'il est important de mettre en tête de tableau, au même titre que la rotation des cultures par exemple.

M. TOUZAC ne pense pas que le projet de plan évoque les retenues d'eau comme des « maladaptations » mais plutôt que ce genre de solutions nécessite une approche locale au cas par cas.

3°) Avis de la CLE sur le projet de stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) du bassin Loire-Bretagne

M. LAUNAY présente le point du diaporama correspondant.

M. CHANAL rappelle le vote récent de la loi NoTRé. Des CDCI se sont réunies, lors desquelles on a retenu un seul message : le Préfet impose. Il n'est pas acceptable que la DREAL de bassin recommence la même chose avec ce projet de SOCLE. Si l'on suit ces recommandations, on ira vers des syndicats qui seront de grosses usines à gaz intenable, et qui plus est les financements ne seront pas au rendez-vous. Ce qui est dit dans cette stratégie, on ne le fera pas. Que mutualise-t-on quand on n'a rien ? Les élus seront prêts à monter au créneau sur ce sujet.

M. LACROIX demande quand entrera en vigueur ce projet ?

M. TOUZAC indique que ce sont majoritairement des recommandations, que les collectivités sont libres de suivre ou non.

M. Jean LIMET (*Syndicat du Fouzon 36*) pense qu'il faut faire attention : certaines choses proposées par ce projet ne sont pas inintéressantes, notamment en termes de regroupements, mais il ne faut pas trop précipiter les choses.

4°) Points divers

Aucun autre point n'est abordé par les participants.

M. CHANAL remercie l'ensemble des personnes présentes pour leur participation et, l'ordre du jour étant épuisé, lève la séance à 12h00.

**Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher aval,
M. Claude CHANAL**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Claude Chanal', written over a horizontal line.

Annexe : Liste de présence

Bureau

Collège	Nom	Instance	Présence	Emargement
Elus	Serge PERROCHON (VP 18)	Association départementale des maires du Cher		Excusé
Elus	Michel MEUSNIER (VP 36)	Association départementale des maires de l'Indre		Présent
Elus	Eric VAN REMOORTERE	Association départementale des maires de l'Indre		
Elus	Pierre JULIEN	Association départementale des maires de Loir-et-Cher		Présent
Elus	Marie-Christine THIMONIER	Association départementale des maires d'Indre-et-Loire		
Elus	Jean-Louis CHERY (VP 37)	Association départementale des maires d'Indre-et-Loire		Présent
Elus	Marc MIOT	Association départementale des maires d'Indre-et-Loire		Présent
Elus	Jean-Claude MORIN	Conseil Départemental du Cher		
Elus	Claude CHANAL (Pdt 41)	Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais		Présent
Elus	Bruno BERNARD	Syndicat Intercommunal du Val du Cher		Excusé
Elus	Julien LECLERC	Syndicat Intercommunal de la Vallée du Fouzon		Jean LIMET présent
Usagers	le Président ou son représentant	Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher	Anne BOURDIN	Présente
Usagers	le Président ou son représentant	Association des Riverains de France	Gérard CAMY	Présent
Usagers	le Président ou son représentant	Union Régionale des FDAAPPMA Centre Poitou-Charentes	Isabelle PAROT	Présente
Usagers	le Président ou son représentant	France Nature Environnement Centre-Val de Loire	Josselin DE LESPINAY	
Usagers	le Président ou son représentant	UFC - Que Choisir Région Centre-Val de Loire	Jacky CHIQUET	Présent
Usagers	le Président ou son représentant	Association des Producteurs Autonomes Centre et Moyenne Loire	Jean-Louis LACROIX	Présent
Usagers	le Président ou son représentant	UNICEM Centre-Val de Loire	Martine VIGOUROUX	Présente
Usagers	le Président ou son représentant	Association de Sauvegarde des Moulins à Eau de Loir-et-Cher	Jacques GODIN	Présent
Etat	le Directeur ou son représentant	DDT de l'Indre	Christine RODRIGUEZ	Présente
Etat	le Directeur ou son représentant	DDT d'Indre-et-Loire	Dany LECOMTE	Excusé
Etat	le Directeur ou son représentant	DDT de Loir-et-Cher	Alice NOULLIN	Excusée
Etat	le Directeur ou son représentant	DREAL Centre-Val de Loire	Morgane GUILLOT	Excusée
Etat	le Directeur ou son représentant	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	Pierre TOUZAC	Présent

Comité technique associé

Nom	Qualité	Emargement
Mathieu ROUSSEAU	FDAAPPMA du Cher	Excusé
Bruno BARBEY	FDAAPPMA de l'Indre	Excusé
Grégoire RICOU	FDAAPPMA d'Indre-et-Loire	Excusé
Vincent VAUCLIN	AFB - DR Centre - Val de Loire	Présent
Géraud DE SAINT ALBIN	Région Centre - Val de Loire	
Christelle LESPRIT	Conseil Départemental du Cher	Excusée
Christophe LUMET	Conseil Départemental de l'Indre	
Marie-Cécile FISSON	Conseil Départemental d'Indre-et-Loire	Présente
Fabien CAVAILLE	Conseil Départemental de Loir-et-Cher	Présent
Dimitri DESLANDES	Chambre d'Agriculture de l'Indre	Présent
Isabelle HALLOIN-BERTRAND	Chambres d'Agriculture d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher	Présente
Alexia JOURDIN	Chambre d'Agriculture du Cher	